

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION TERRITORIALE
D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRETE MODIFICATIF N° 2015-DT37-OSMS-CSU-0105
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier régional universitaire de Tours (Indre-et-Loire)**

Le directeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre ;

Vu l'arrêté n° 2015-DT37-OSMS-CSU-0087 du 16 juin 2015 modifié, fixant la composition nomination du conseil de surveillance du Centre hospitalier Régional Universitaire de Tours ;

Vu la décision n°2015-DG-DS37-0002 du 1^{er} septembre 2015 modifiée, portant délégation de signature à Madame SALLY-SCANZI, en qualité de déléguée territoriale de l'ARS du Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération de la Commission médicale d'établissement du 17 novembre 2015 désignant Messieurs les Professeurs François LABARTHE et Marc LAFFON en qualité de représentants de la Commission médicale d'établissement au Conseil de surveillance du Centre hospitalier Régional Universitaire de Tours.

ARRETE

Article 1 : Le Conseil de surveillance du Centre hospitalier régional universitaire de Tours – 2, boulevard Tonnellé – 37044 Tours Cédex 9 (Indre-et-Loire) établissement public de santé de ressort régional et interrégional est composé, en outre, des membres ci-après :

I Sont membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

Monsieur François BAUDRY et Madame Claire DELORE, représentants désignés par les organisations syndicales,

Messieurs les Professeurs François LABARTHE et Marc LAFFON, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement,

Monsieur Wilfried THIERRY, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques,

Le reste sans changement

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Article 4 : La directrice générale du Centre hospitalier Régional Universitaire de Tours, la Déléguée Territoriale d'Indre et Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Tours, le 7 décembre 2015

P/Le directeur général de l'agence régionale Centre-Val de Loire

La déléguée territoriale d'Indre et Loire

signé : Myriam SALLY-SCANZI